



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

ARRETE N° **1.9356** / MAE du **18 DEC. 2012**

portant agrément en Polynésie française de l'association Biofetia en qualité de système participatif de garantie en agriculture biologique.

MAE
COURRIER ARRIVÉE LE

19 DEC. 2012

N°: **4099**

*en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA FORÊT,

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
IGA	1
REG	1
MAE	1
SDR	2
JOPF	1

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1682/PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté 1695/PR du 7 avril 2011 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;
- Vu la Loi du Pays n°2011-1 LP du 10 janvier 2011 relative à l'agriculture biologique en Polynésie française;
- Vu la demande d'agrément de l'association SPG Biofetia en Polynésie française en date du 08 février 2012 ;
- Vu l'avis de la commission pour l'agriculture biologique figurant dans le compte rendu n°2028/SDR/MAE du 07/05/2012 ;

ARRETE

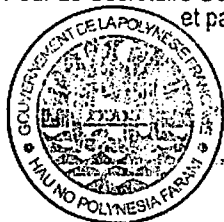
Article 1er. - L'association loi 1901, « SPG BioFetia », constituée le 05 novembre 2011, récépissé n°3385/DRCL du 9 décembre 2011, n°TAHITI : A08794, BP4312 Papeete, est agréée en Polynésie française, en tant que système participatif de garantie en agriculture biologique, conformément à la Loi du Pays 2011-1 sus visée.

Article 2. - En tant qu'organisme de contrôle, l'association SPG Biofetia, s'engage à communiquer chaque année à l'autorité administrative compétente, au plus tard le 31 janvier, une liste des producteurs ayant fait l'objet d'un contrôle au 31 décembre de l'année précédente et à fournir avant le 31 mars, un compte rendu succinct des activités de contrôle effectuées pendant l'année écoulée

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 DEC. 2012

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



Handwritten signature of Y. Haoatai in black ink.

Y. HAOATAI

Le ministre
de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*



Kalani TEIXEIRA